

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
COMMUNE DE KIISCHPELT  
**COLLÈGE ÉCHEVINAL**

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2023

Présents : M. Kaiser, bourgmestre MM Fischbach et Zenner ; échevins  
Absents : Excusé : ---  
OBJET : **Règlement d'urgence sur la circulation**

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les dispositions du règlement de circulation de la commune de Kiischpelt concernant le tronçon de la rue « **Burregaass** » à **Wilwerwiltz longeant les maison 1 à 3**, à l'occasion du marché des producteurs locaux et ceci pendant la période du **13 au 14 octobre 2023** ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 14 février 1955 et l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tels que ces textes ont été modifiés et complétés par la suite ;

Vu la législation relative à la réglementation de la circulation sur les voies publiques de notre commune ;

Considérant que la prochaine séance du conseil communal n'est pas encore fixée, de sorte qu'un règlement d'urgence devra être pris ;

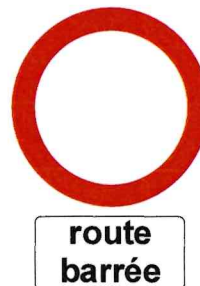
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES VOIX

d'émettre le règlement d'urgence ci-après, valable **du 13 au 14 octobre 2023** :

**Art.1 : Accès interdit**

L'accès au tronçon longeant les maisons 1 à 3 de la rue « Burregaass » est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'.



**Art.2 :** Toute disposition d'une réglementation antérieure, contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

**Art.3°:** Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

**Pour expédition conforme,**

Wilwerwiltz, le 13.10.2023  
Le bourgmestre, \_\_\_\_\_ Le secrétaire, \_\_\_\_\_

